



Saints-Cœurs

Aïn Najm

Année Scolaire
2017/2018

Tél : 04-872682/3

Fax : 04-872686

E-mail: ainnajm@sscc.edu.lb

Website: www.ainnajm.sccc.edu.lb

Cir-1718-003

Ain Najm, le 3/10/2017

Règlement intérieur relatif au cycle complémentaire et secondaire

Chers parents,

Pour faciliter la compréhension et l'application du règlement intérieur qui définit les droits et devoirs de chacun, le collège a décidé d'adopter une **version simplifiée** pour mettre l'accent sur les nouvelles et anciennes procédures.

1- Nouvelle procédure des sanctions : En cas d'infraction au règlement, les sanctions commencent après les avertissements oraux.

- 1- Avertissement écrit.
- 2- Blâme et signature d'un contrat. (Un service communautaire pourrait être exigé)
- 3- Avertissement officiel : convocation des parents et entreprise de mesures correctives.
- 4- Renvoi temporaire de 1 à 3 jours et rencontre des parents avec la directrice.
- 5- Renvoi définitif.

❖ *Au cas où un élève aurait un avertissement officiel, cette remontrance serait marquée sur sa fiche de suivi individuelle.*

2- La tenue vestimentaire : le port de l'uniforme du collège est obligatoire.

- Jeans (secondaire)/pantalon (complémentaire), chemise et pullover du collège.
- Tenue de l'EPS : T-shirt blanc, short et survêtement du collège.
- Souliers : noirs, marron, gris, blancs, beiges, bleus. Les autres couleurs sont strictement interdites.

❖ **Toute infraction entraîne une exclusion de la classe.**

3- Hygiène et apparence extérieure :

- Ongles : Courts, propres et sans vernis.
- Cheveux : Bien coupés, bien coiffés.
- Barbe : Rasée.

4- Retard matinal et retard après les récréations:

Comme les retards sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux, ils seront sanctionnés comme suit:

- 1^{er} retard : Inscription sur la fiche de suivi individuelle.
- 2^{ème} retard : Exclusion d'une période.
- 3^{ème} retard : Exclusion de 3 périodes. (Un service communautaire pourrait être exigé)

5- Le téléphone portable est un objet non essentiel au collège.

Il doit être déposé le matin chez l'aide-responsable sinon il sera confisqué pour l'année. (Aucun recours de la part des parents ne sera admis pour récupérer le cellulaire).

N.B. Le responsable, aide-responsable ou préfet de discipline peuvent à n'importe quel moment demander aux élèves d'ouvrir leur cartable pour vérifier le contenu.

6- Devoirs/travaux non-faits

- 1^{er} manquement : Travail supplémentaire donné par le professeur.
- 2^{ème} manquement : Retenue au collège avec un travail noté.
- 3^{ème} manquement : Avertissement.

7- Fraude et falsification de la signature des parents :

En cas de tentative de fraude ou possession de documents frauduleux durant les évaluations, l'élève sera sanctionné par l'imposition d'un zéro sur sa composition.

❖ Toute falsification de la signature des parents implique un renvoi temporaire et la convocation des parents.

8- Social medias :

Tout élève qui a recours au social medias pour diffamation, calomnie, insulte, harcèlement, ou autre comportement portant atteinte à une personne ou à l'intégrité du collège, sera passible de mesure corrective, voire de renvoi.

9- Incivilité et violence :

Tout comportement qui n'est pas adéquat au profil de l'élève tel que : violence physique et verbale, impolitesse, perturbation, n'est pas toléré. Il sera sanctionné selon la gravité par un avertissement et exclusion de la classe.

10-Objets interdits :

La détention d'objets dangereux (couteau, canifs, briquet,...) ou de produits illicites est formellement prohibée. Toute infraction sera sanctionnée par un renvoi.

11- Dégradation des biens :

Toute détérioration de biens nécessite une pénalisation. Les parents seront tenus de régler les frais occasionnés par les dégâts produits. (Table, chaise, rideaux, poignet des portes, murs...)

Les chaises sont numérotées suivant les listes des classes ; chaque élève est responsable de l'état initial de sa chaise tout au long de l'année.

12- Absence du collège :

Pour toute absence, la famille est tenue d'informer le responsable ou l'aide-responsable le jour même **AVANT 9H DU MATIN**. Dépassé ce délai, l'élève ne peut réintégrer le collège s'il n'est accompagné de ses parents le lendemain.

Toute absence, de 3 jours et plus, due à une cause médicale doit être justifiée par un rapport médical.

13- Absence aux évaluations :

Les évaluations ne seront faites que pour des cas graves ou de force majeure empêchant l'élève de se présenter au collège (hospitalisation ou deuil dans la famille). **En dehors de ces cas, un zéro est imposé.**

14- Passage aux toilettes :

Interdit sauf en cas d'urgence et de raison médicale attestée par un rapport médical justifiant la cause.

La Direction

Je soussigné(e)..... père/mère de élève en classe de..... atteste avoir pris connaissance du règlement du collège et m'engage à encourager mon enfant à l'appliquer et accepte toute sanction prise par la direction à son encontre.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :